

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL****N° 23B38**

Séance du jeudi 09 novembre 2023

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :MMES DUBARE M. et PHILIPPOT D.,
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N.,
MUNIER D, SOULAT JL.**Membres ayant donné procuration :**

MME REMILLON R. à M. DUJOURD'HUI G.

Membres absents excusés :

M. BOSSON JF.

Membres absents :

Sans objet

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

9

Votants :

10

Secrétaire de Séance :

M. CHANEL M.

Date de la convocation :

2 novembre 2023

Objet de la délibération :**SUBVENTION « EDITIONS » - SOUTIEN A LA
COMMUNICATION « TRI / RECYCLAGE »**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°19C27 du Comité syndical en date du 04 juillet 2019, portant modification du Règlement d'intervention du SIFEAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Vu le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIFEAGE ;

Vu la demande de subvention pour l'impression d'un document de communication « tri/recyclage » intervenue de manière antérieure à l'adoption du nouveau règlement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation réunie le 28 septembre 2023 ;

Considérant la demande de subventions suivante :

Collectivité	Type de demande	Support	Thèmes	Quantité	Nombre de pages	Coût HT	Subvention HT
Marcellaz Albanais	Impression	Bulletin municipal	Simplification du geste de tri	1000	0.5	20,96	100 €

Il est précisé que l'ancien règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIVALOR de 2019 s'applique compte tenu de la date de la demande de la commune de Marcellaz Albanais, avec un arrondi à la centaine supérieure.

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et l'Animation propose au Bureau syndical d'accorder à la commune de Marcellaz-Albanais une subvention d'un montant total de 100€.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer une subvention à la commune de Marcellaz-Albanais d'un montant de 100 € ;

DIT que les crédits sont prévus au compte 657348 du Budget annexe Valorisation matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

